

Portant à régler le stationnement pour La collecte et le broyage des sapins organisée sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules, parking de l'estran avenue du Général De Gaulle du mardi 26 décembre 2023 au samedi 03 février 2024, à l'occasion de la collecte et du broyage des sapins de Noël

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits parking de l'estran (environ 12 places de stationnement matérialisées par la pose de barrières de type Vauban) avenue du Général De Gaulle, du mardi 26 décembre 2023 au samedi 03 février 2024, à l'occasion de la collecte et du broyage des sapins de Noël

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 11 décembre 2023,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le